

## **Alignement d'un joueur non-voyant à la Coupe Marcelle Zweiffel**

La coupe Marcelle Zweiffel est une compétition de bridge qui permet à des clubs sportifs acceptés de se rencontrer en matchs aller-retour. Elle est gérée par le Comité de la Coupe Zweiffel composé de 7 membres suivant un règlement publié sur [www.zweiffel.be](http://www.zweiffel.be). Cette compétition est ouverte à tous et dans ce cadre la Coupe Zweiffel désire encourager la participation des joueuses et joueurs handicapés.

Pour ce faire, elle insiste auprès des clubs et des joueurs pour que tous les aménagements raisonnables (au sens de la loi anti-discrimination du 10 mai 2007) soient mis en place pour faciliter l'accueil des joueurs handicapés tant au niveau des infrastructures que dans l'organisation du jeu.

Elle autorise son Comité à promulguer des règles ou recommandations particulières pour permettre la pratique du jeu en respectant l'esprit du Code International de Bridge en vigueur, les règlements issus de la Fédération Mondiale de Bridge (WBF), de la Ligue Européenne de Bridge (EBL), de la Fédération Royale Belge de Bridge (FBB) et de la Ligue des Cercles de Bridge de la Communauté Wallonie-Bruxelles (LBF). Cet ensemble de règles constitue le règlement de la Coupe Marcelle Zweiffel.

La Coupe Zweiffel charge son président actuel et directeur de la compétition, Jean-Pierre Mévisse, de faire appliquer ce règlement.

Le règlement particulier concernant l'alignement d'un joueur non-voyant défini pour la saison 2012/2013 a été contesté par le Centre pour l'Egalité des Chances. Pourtant, l'accueil des joueurs handicapés dans le monde du bridge n'a jamais présenté de difficultés. Que du contraire, de nombreux aménagements ont été effectués par les cercles pour permettre cet accueil (exemples : rampe d'accès pour éliminer la seule marche à l'hippodrome de Groenendael, monte-escalier au Smohain). Il faut cependant noter que l'accueil d'un joueur non-voyant a créé une nouvelle situation. Mettre au point un règlement pour la pratique du bridge par un non-voyant est difficile, les principes de base sont : accueillir le joueur non-voyant, fournir un cadre qui permette à tous les joueurs de participer à cet accueil et fixer un mode de fonctionnement qui ne permette pas de suspicion.

La loi du Bridge qui est la plus difficile à mettre en application dans ce cadre est la loi 16 et plus particulièrement son paragraphe C. Cette loi fixe les informations qui sont autorisées et celles qui ne le sont pas. Elle fixe également l'attitude que les joueurs doivent adopter en la matière et les sanctions qu'ils encourent en cas d'infraction.

Les dispositions particulières concernant l'alignement d'un joueur non-voyant ont été revues en 2016 en tenant compte de ces diverses contraintes. Les prescriptions suivantes sont donc d'application à partir d'octobre 2016.

Le club qui désire aligner le joueur non-voyant en déplacement en informe le club visité 15 jours avant la rencontre. Le club visité examine la demande en considérant les diverses rubriques ci-après. Il dispose d'une semaine pour contacter le club demandeur et lui notifier sa position.

Néanmoins, chaque club pourra, dès le début de la saison, marquer d'emblée son accord pour accueillir un joueur non-voyant. Cela permettra entre autre de permettre la sélection d'un joueur non-voyant « en urgence », par exemple en remplacement d'un autre joueur.

### **Les locaux**

A l'idéal, un local séparé accueillera l'équipe du joueur non-voyant pour ne pas déranger les autres équipes en compétition.

S'il n'y a pas de local séparé disponible mais que le club dispose d'une salle fermée et d'une salle ouverte, la table du joueur non-voyant sera placée le plus loin possible des autres tables de la même salle.

Si le club visité ne possède pas de séparation physique entre la salle ouverte et la salle fermée, la table du joueur non-voyant sera placée le plus loin possible de la table où jouent ses partenaires.

## **Les jeux**

Les jeux de cartes seront fournis par l'équipe alignant la personne non-voyante. Le code Braille ou un code équivalent sera perforé dans le coin supérieur droit et inférieur gauche du dos de la carte décorée par un motif non uni.

Ces cartes seront apportées dans les 24 étuis nécessaires à la compétition. Ces étuis sont particuliers, les situations (vulnérabilité, donneur) sont indiquées en braille sur le côté Nord de l'étui. Le joueur non-voyant occupera donc en permanence la position Nord.

La règle générale applicable à tout le bridge de compétition est que l'équipe visitée qui fournit les étuis ne doit pas mélanger et distribuer les cartes. Elle s'applique bien sûr à ce cas particulier d'alignement d'un joueur non-voyant qui ne pourra en aucun cas donner les cartes. L'équipe qui dérogerait à cette règle générale, en cas d'accord à la table, perd de ce fait son droit d'introduire une réclamation à propos des jeux.

## **Les enchères**

Pour faciliter l'appréciation spatiale de la table par le joueur non-voyant, les enchères seront énoncées successivement par chaque joueur à voix basse et dans le ton le plus uniforme possible. En fonction de la configuration et de l'occupation des locaux, elles seront plutôt chuchotées.

## **Le jeu de la carte**

Dans le même but de faciliter l'appréciation spatiale de la table par le joueur non-voyant, les cartes jouées seront énoncées successivement par chaque joueur à son tour.

Au cas où le joueur non-voyant devient le mort, le jeu se déroulera dans les mêmes conditions, les cartes jouées seront énoncées successivement par chaque joueur à son tour. Le joueur non-voyant peut, s'il souhaite se reposer pour cette donne, dispenser les trois autres joueurs de cette obligation. Le jeu se déroule alors dans les conditions habituelles requises pour le jeu de la carte.

## **Le tempo**

Les conditions horaires sont identiques à celles des autres rencontres. Les résultats doivent être transmis avant minuit.

Si la configuration du club et le nombre de matchs prévus ne permettent pas d'organiser la rencontre avec des aménagements raisonnables, le responsable du club visité informe le club demandeur de l'impossibilité afin de trouver une solution concertée telle que par exemple inverser le lieu du match.

Le 22 juillet 2016

Pour le Comité Coupe Zweiffel.

Jean-Pierre Mévisse